

GUIDE DE RENTRÉE 2022-2023



École fondamentale de la
Ville de Vianden

5, rue Victor Hugo
L-9414 Vianden



Table des matières

PRÉFACE	3
CHAPITRE 1 – LA DIRECTION DE L’ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DIEKIRCH (REGION 14)	4
CHAPITRE 2 – COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L’ÉCOLE	5
• COMMENT FAIRE EN CAS DE QUESTIONS	5
CHAPITRE 3 – LE PLAN DU SITE SCOLAIRE	6
CHAPITRE 4 – L’ORGANISATION SCOLAIRE INTERNE	7
• LES HORAIRES SCOLAIRES	7-8
• CYCLE 1	7
• CYCLES 2 – 4	8
• LA RÉPARTITION DES CLASSES	8
- CYCLES 1	8
- CYCLES 2 ET 3	9-10
- CYCLE 4	10
• LES AUTRES INTERVENANTS DE CLASSE	10
CHAPITRE 5 – LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE	11
• RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	11
CHAPITRE 6– LES TEMPS PÉRISCOLAIRE	12
• LA MAISON RELAIS	12-13
• LASEP	14
• MUSEP	15
CHAPITRE 7 – LE CHEMIN SÉCURISÉ VERS L’ÉCOLE	16
• GÉNÉRALITÉS	16
CHAPITRE 8– LE TRANSPORT SCOLAIRE	17
• GÉNÉRALITES	17

• LES HORAIRES	18
- BUS (GRAND TOUR)	18
- BUS (SCHEIERHAFF → ÉCOLE / ÉCOLE → SCHEIRHAFF)	19
<u>CHAPITRE 9 – LES ABSENCES ET DISPENSES</u>	20
• LES ABSENCES	20
• LES DISPENSES	20
• LETTRE MODÈLE D'ABSENCE	21
<u>CHAPITRE 10 – LE COMITÉ D'ÉCOLE</u>	22
• GÉNÉRALITÉS	22
• LES MISSIONS DU COMITÉ D'ÉCOLE	22
• LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCOLE	22
<u>CHAPITRE 11 – LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES</u>	23
• GÉNÉRALITÉS	23
• LES MISSIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES	23
• LES MEMBRES DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES	23
<u>CHAPITRE 12 – PROGRAMME “SCHOULMELLECH – A SCHOULUEBST”</u>	24
• GÉNÉRALITÉS – FRUITS FOR SCHOOL	24
• LES OBJECTIFS DU PROGRAMME	24
<u>CHAPITRE 13 – LES VACANCES ET LES CONGÉS SCOLAIRES</u>	25
• LES JOURS FÉRIÉS ET LES CONGÉS SCOLAIRES	25
<u>CHAPITRE 14 – LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR</u>	26-27
• RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 07 MAI 2009 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES	26-27
<u>ANNEXES</u>	28-31

Préface



La rentrée scolaire au mois de septembre est un moment très attendu pour toutes les familles.

Nouvelle école, nouvel(le) enseignant(e) ou nouveaux camarades de classe, c'est sans doute une étape inoubliable pour les jeunes écoliers et leurs parents.

En vue de vous faciliter la reprise des cours, nous avons le plaisir de vous présenter un guide d'accompagnement qui réunit toutes les informations et renseignements essentiels de l'école fondamentale de Vianden en vue de l'année scolaire 2022-2023.

Tout en vous souhaitant une année scolaire fructueuse pleine de plaisir et de réussite, veuillez recevoir, chers élèves, chers parents, l'expression de nos meilleures salutations.

*Pour l'équipe pédagogique
Philippe Herman*

Chapitre 1 - La direction de l'enseignement fondamental DIEKIRCH (Région 14)

La loi du 29 juin 2017 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental divise le pays en quinze régions.

Chaque région est pourvue d'une direction dirigée par un directeur assisté dans l'exercice de ses fonctions par des directeurs adjoints. Le directeur veille au bon fonctionnement des écoles publiques de l'enseignement fondamental de la région et il est responsable de la gestion pédagogique et administrative des écoles de la région. Le directeur représente le ministre auprès des communautés scolaires de la région et il soutient le dialogue, ainsi que la concertation entre les partenaires scolaires.

Le directeur en charge de l'école de Vianden est **Monsieur Gérard ROETTGER**S.

Il est assisté par les directrices adjointes **Madame Nathalie HEFTRICH** et **Madame Vicky WITRY** et les directeurs adjoints **Messieurs Patrick LEPAGE** et **Luc REIS**.

Les membres de la direction

Nom	Fonction
ROETTGER Gérard	Directeur
HEFTRICH Nathalie	Directrice adjointe
LEPAGE Patrick	Directeur adjoint
REIS Luc	Directeur adjoint
WITRY Victorine	Directrice adjointe

Les coordonnées de la direction

Adresse : Maison de l'orientation « Beim Park » (2^e étage)
7, avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

Tél : + 352 247-55870

e-mail : secretariat.diekirch@men.lu

Chapitre 2 - Comment prendre contact avec l'école ?

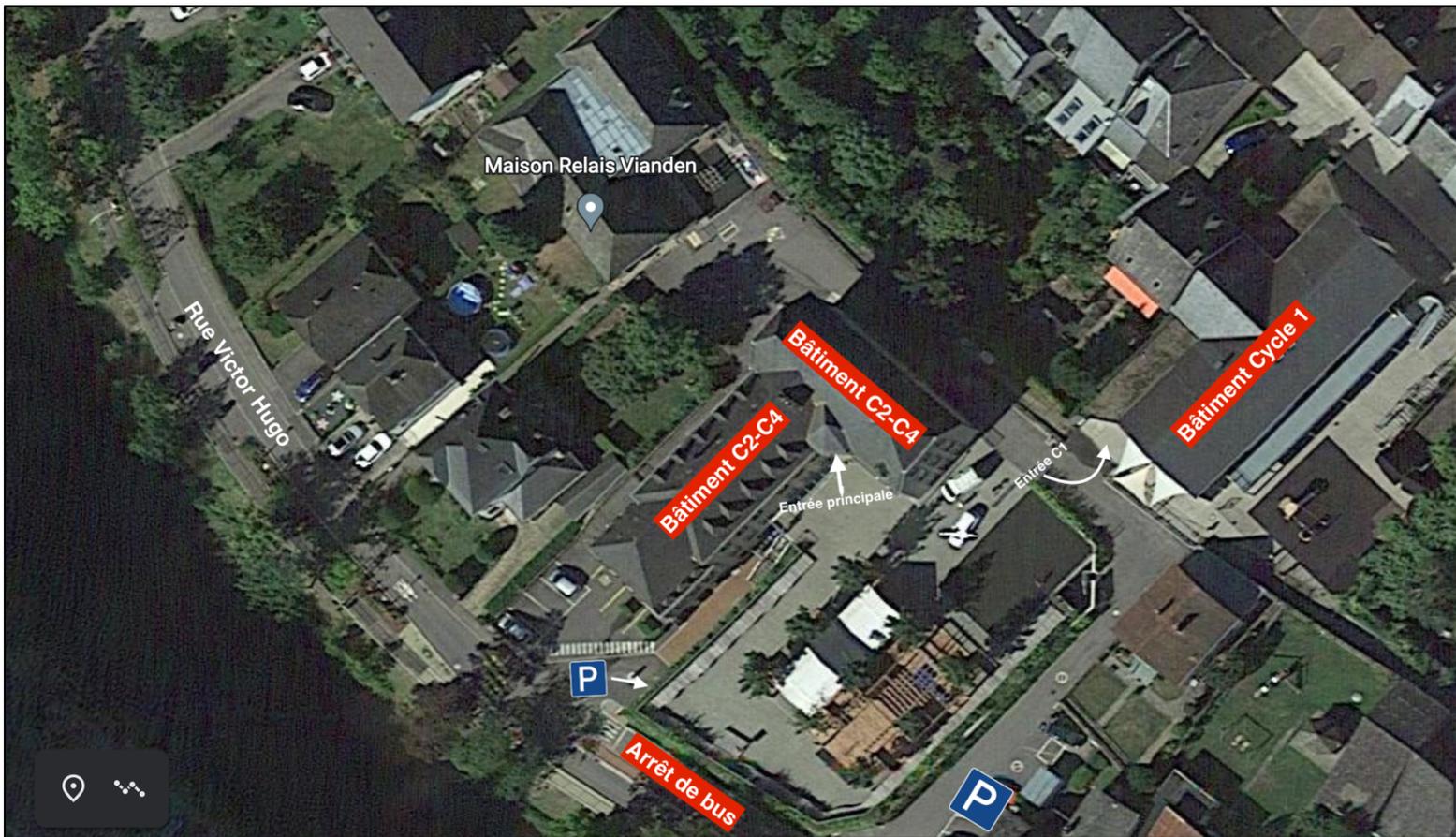


En cas de questions concernant l'organisation générale en classe, les méthodes d'apprentissages appliquées en classe ou si jamais des points sont à clarifier, veuillez fixer un rendez-vous avec la ou les personne(s) responsable(s) **tout en respectant l'ordre suivant :**

1. **La personne responsable du cours en question**
2. **Le titulaire de classe**
3. **Le coordinateur de cycle**
4. **Le président d'école**
5. **La direction régionale**



Chapitre 3 - Plan du site scolaire



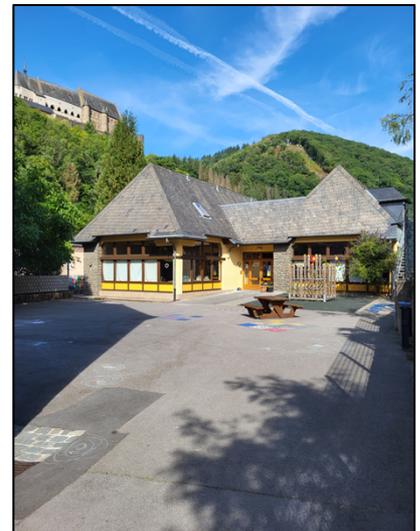
Bâtiment C2-C4



Bâtiment C1



Maison Relais



Chapitre 4 – L’organisation scolaire interne

Les horaires scolaires



Attention :

Chers parents, veuillez respecter les horaires scolaires ! Les élèves doivent être présents pour le début des cours (cycles 1-4 à 7h55) !

La porte d’entrée principale du bâtiment primaire est ouverte de 7h40-07h55 et de 12h05-12h15 respectivement les après-midis de 13h45-14h00 et de 16h00-16h10. En cas de fermeture de la porte, veuillez sonner !

Pour des raisons de sécurité, la porte d’entrée du bâtiment précoce-préscolaire est toujours fermée. Veuillez sonner en cas de besoin.

Grille horaire du cycle 1

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h55-08h50	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
08h50-09h45	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
09h45-10h10	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h10-11h05	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
11h05-12h00	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
12h00-14h00	MUSEP C1		Temps de midi		LASEP C1
14h00-14h55	Cours		Cours		Cours
14h55-15h05	Récréation		Récréation		Récréation
15h05-16h00	Cours		Cours		Cours

Grille horaire des cycles 2-4

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h55-08h50	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
08h50-09h45	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
09h45-10h05	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
10h05-10h20	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h20-11h15	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
11h15-12h05	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
12h05-14h00	LASEP C4	LASEP C3	LASEP C2 MUSEP C3/C4		Temps de midi MUSEP C2
14h00-14h55	Cours		Cours		Cours
14h55-15h05	Récréation		Récréation		Récréation
15h05-16h00	Cours		Cours		Cours

Répartition des classes

Cycle 1 – précoce et préscolaire



Nom de classe	Titulaires de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 1A précoce+préscolaire	Seyler Christiane	26 87 58 31	christiane.seyler@education.lu
	Coordinatrice du C1 Roettgers Claudine (éducatrice)	26 87 58 31	claudine.roettgers@education.lu

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 1B préscolaire	Del Prete Lisa	26 87 58 32	lisa.delpretesenra@education.lu

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 1C préscolaire	Bauer Lisa	26 87 58 33	lisa.bauer@education.lu

Autres intervenants pour l'année scolaire 2022-2023 au cycle 1

Nom	 Courriel
Scheidweiler Diane	diane.scheidweiler@education.lu
Lipperts Josiane	josiane.lipperts@education.lu

Cycles 2-4 – enseignement primaire

Cycle 2

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 2.1A	Conzemius Nathalie	26 87 58 42	nathalie.conzemius@education.lu

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 2.1B	Blum Janis	26 87 58 54	janis.blum@education.lu

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 2.2A	Lopes Patricia Coordinatrice du C2	26 87 58 34	patricia.ferreiralopes@education.lu

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 2.2B	Lopes Claudia	26 87 58 41	claudia.lopes@education.lu

Cycle 3

Nom de classe	Titulaires de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 3.1	Schmit Nancy Zanter Betty	26 87 58 47 26 87 58 45	nancy.schmit@education.lu elisabeth.zanter@education.lu

Nom de classe	Titulaires de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 3.2A	Rix Eliette Weber Laurent	26 87 58 44 26 87 58 44	eliette.rix@education.lu weber.laurent@education.lu

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 3.2B	Bous Caroline Coordinatrice du C3	26 87 58 43	caroline.bous@education.lu

Cycle 4

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 4.1A	Klasen Alynn Coordinatrice du C4	26 87 58 50	alynn.klasen@education.lu

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 4.1B	Herman Philippe Président du comité d'école	26 87 58 48	philippe.herman@education.lu

Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 4.2A	Kirtz Joëlle	26 87 58 46	joelle.kirtz@education.lu

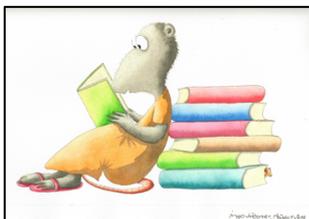
Nom de classe	Titulaire de classe	 Téléphone	 Courriel
Cycle 4.2B	Hasanovic Adelissa	26 87 58 55	adelissa.hasanovic@education.lu

Autres intervenants pour l'année scolaire 2022-2023 aux cycles 2-4

Autres intervenants	 Téléphone	 Courriel
<ul style="list-style-type: none"> • Bathijari Armina (cours d'accueil) • Galassi Anouk • Guimarães Tamara • Hansen Marc • Hendrickx Kristin • Jungels Dit • Teixeira Catarina • Weber David • Molitor Simone (éducatrice graduée) 	26 87 58 40	<ul style="list-style-type: none"> • armina.bathijari@education.lu • anouk.galassi@education.lu • tamara.correiaguimaraes@education.lu • marc.hansen@education.lu • kristin.hendrickx@education.lu • marguerite.jungels@education.lu • catarina.teixeiraribeiro@education.lu • weber.david@education.lu • simone.molitor@men.lu

Chapitre 5 – La bibliothèque scolaire

Règlement de fonctionnement



Tous les élèves (C1-C4) de l'école fondamentale de Vianden peuvent profiter de l'offre de la bibliothèque scolaire. Jusqu'à présent, nous disposons de plus ou moins 5000 livres que chaque élève peut emprunter pour lire à la maison. Le prêt à domicile, limité à un seul livre à la fois, est consenti pour une durée maximale de deux semaines et peut être prolongé sur demande.

Les élèves apprennent dès le premier cycle à choisir des livres selon leurs intérêts et leur niveau et sont dès lors responsables des livres empruntés. Pour ne pas abîmer les livres sélectionnés, les élèves sont priés d'apporter leur sac en étoffe avec le logo de la « Veiner Schull ». Ils reçoivent le sac au début de l'année scolaire lors de leur première visite dans la bibliothèque scolaire.

En cas de perte ou de détérioration d'un livre emprunté, l'élève est tenu d'en rembourser le prix de remplacement. Voilà pourquoi nous demandons une caution de 10 euros à chaque élève.

Tous les livres empruntés sont à rendre au plus tard pour le 1er juillet de l'année scolaire en cours. Ainsi, les élèves récupéreront leur caution à la fin de l'année scolaire, si tous les livres empruntés sont rendus en bon état.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à :

Mme Rix Eliette, Mme Schmit Nancy, Mme Scheidweiler Diane, Mme Zanter Betty ou à M. Weber Laurent

 Téléphone	 Courriel
26 87 58 44	eliette.rix@education.lu
26 87 58 47	nancy.schmit@education.lu
26 87 58 20	diane.scheidweiler@education.lu
26 87 58 45	elisabeth.zanter@education.lu
26 87 58 44	weber.laurent@education.lu

Chapitre 6 – Les temps périscolaires

La Maison Relais



La maison relais propose **un service d'accueil périscolaire** qui s'inscrit dans une approche éducative intégrale, en étroite

collaboration avec les différents acteurs éducatifs que sont les parents et les équipes pédagogiques.

La Maison Relais garantit l'encadrement périscolaire du lundi au vendredi de 07h00-19h00 en dehors des heures scolaires et de 07h00-18h00 pendant les vacances scolaires pour les enfants du précoce jusqu'au cycle 4 inclus. Ainsi, les localités du bâtiment préscolaire peuvent être utilisés par la Maison Relais, ceci pendant les périodes scolaires pour garantir le bon fonctionnement de la prise en charge de chaque élève.



Responsable de la maison relais :

- **Andrée Neuman-Esser (Service Maisons Relais/Crèches Croix-Rouge luxembourgeoise)**
- 5a, rue Victor Hugo – L-9414 Vianden
- Tél. : (+352) 26 87 58 56
- GSM: 621 823 123
- Email : relais.vianden@croix-rouge.lu

La restauration de la Maison Relais



Le restaurant scolaire de la Maison Relais fonctionne tous les jours **du lundi au vendredi pendant la pause de midi.**

Nous attachons une importance particulière à une alimentation saine et équilibrée dans nos institutions. Bouger, se reposer, bavarder et jouer avec leurs camarades – les temps de midi sont organisés dans le respect des besoins des enfants.

Les repas préparés dans nos structures sont adaptés aux enfants et sains. Il relève de la responsabilité conjointe de l'équipe de restauration et de l'équipe pédagogique de proposer une alimentation équilibrée et variée.

La composition des menus est réalisée en coopération avec l'équipe de restauration et elle respecte les directives du Ministère de la Santé luxembourgeois.

Grille horaire de la Maison Relais Vianden

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h-8h	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
8h-12h	école	école	école	école	école
12h-14h	Repas Temps libre LASEP (C4) MUSEP (C1)	Repas Temps libre LASEP (C3)	Repas Temps libre LASEP (C2) MUSEP (C3+C4)	Repas Temps libre	Repas Temps libre LASEP (C1) MUSEP (C2)
14h-15h	école	Devoirs à domicile (école primaire)	école	Devoirs à domicile (école primaire)	école
15h-16h	école	Temps libre	école	Bibliothèque Bricolage Promenade Projets	école
16h-17h	Devoirs à domicile (école primaire)	Temps libre	Devoirs à domicile (école primaire)	Bibliothèque Bricolage Promenade Projets	Devoirs à domicile (école primaire) Visite Maison des Jeunes bi-mensuel
17h-18h	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Visite Maison des Jeunes bi-mensuel
*18h-19h	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre

***uniquement pendant les périodes scolaire**



Maison Relais de Vianden

5a, rue Victor Hugo

L-9414 Vianden

Tél : 26 87 58-56

LASEP



La Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, LASEP, a été créée en 1964 et est ancrée dans la loi scolaire du 6 février 2009.

La « LASEP Vianden » propose aux élèves des différents cycles une multitude d'activités sportives tout au long de l'année scolaire. Ainsi, les enfants de chaque cycle peuvent participer tous les lundis (C4), mardis (C3), mercredis (C2) et vendredis (C1) de 12h45-13h45 aux activités proposées.

Une surveillance des différents groupes est bien entendu garantie avant et après les activités.

Une cotisation de 25 € doit être payée lors de l'inscription de l'enfant. Par conséquent, chaque enfant inscrit reçoit une carte de membre afin de pouvoir participer aux différentes manifestations organisées dans le cadre de la LASEP.

Veillez noter qu'il n'y a pas d'activités LASEP ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Avant, pendant et après les activités, les enfants seront surveillés et encadrés par :



- Mme Blum Janis (C3)
- M. Herman Philippe (C4)
- Mme Lopes Patricia (C2)
- Mme Teixeira Catarina (C1)

D'éventuels changements au niveau de l'horaire vous seront communiqués bien évidemment dans les meilleurs délais.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à :

Mme Lopes Patricia

Téléphone	Courriel
26 87 58 34	patricia.ferreiralopes@education.lu

Veillez consulter le site www.lasep.lu pour toute information relative à la LASEP.

MUSEP



Les activités MUSEP sont destinées à tous les élèves de l'enseignement fondamental de Vianden. En effet, toutes sortes d'activités musicales sont proposées aux élèves comme :

- Chant
- Percussions corporelles
- Jeux rythmiques et musicaux
- Manipulation d'instruments
- Expression corporelle
- ...

Les activités MUSEP auront lieu pendant les pauses de midi (lundi, mercredi et vendredi) de 13h00 à 13h50.

Pour des raisons d'organisation, les élèves sont divisés en trois groupes répartis sur trois après-midis.

Lundi (13h00-13h50)	Mercredi (13h00-13h50)	Vendredi (13h00-13h50)
C1	C3+C4	C2

Une surveillance des élèves est bien entendu garantie avant et après les activités.

D'éventuels changements au niveau de l'horaire vous seront communiqués bien évidemment dans les meilleurs délais.

Veillez noter qu'il n'y a pas d'activités MUSEP ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à :

Mme Roettgers Claudine

 Téléphone	 Courriel
26 87 58 31	claudine.roettgers@education.lu

Veillez consulter le site www.musep.lu pour toute information relative à la MUSEP

Chapitre 7 – Le chemin sécurisé vers l'école

Généralités

Les enfants en tant que piétons !

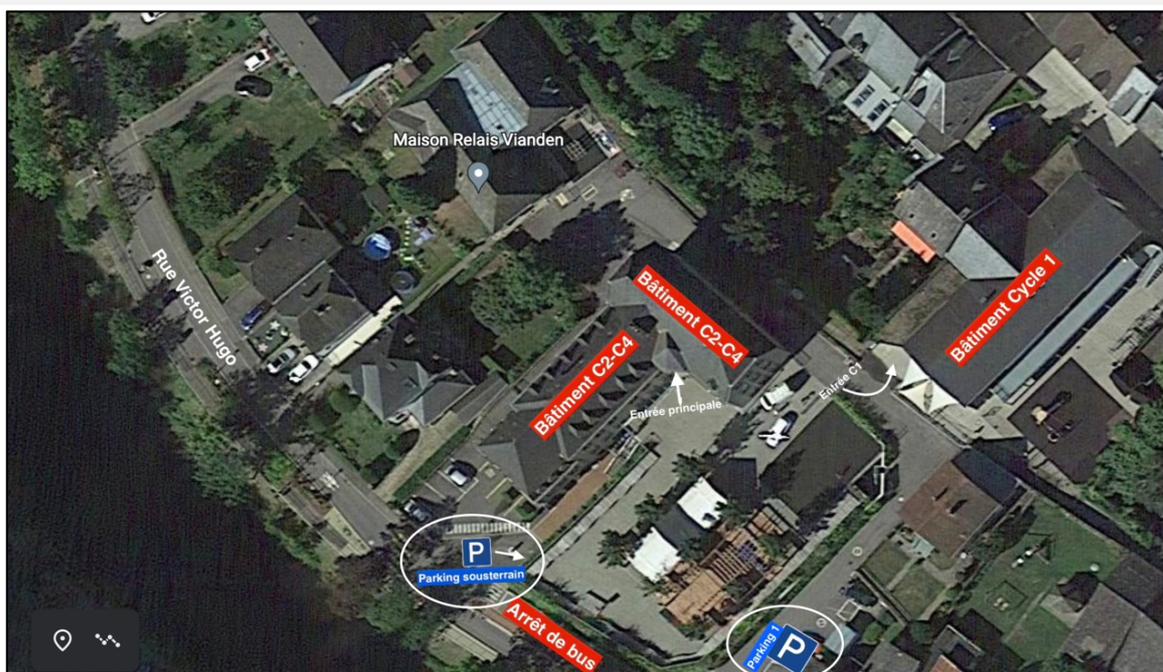


L'air frais et le mouvement mettent de bonne humeur et préparent les enfants pour la journée d'école. Par conséquent, l'équipe pédagogique recommande aux écoliers de se rendre à pied à l'école. C'est aussi cela qui permettra aux enfants de devenir indépendants et d'apprendre à respecter les règles de la circulation.

- *L'enfant devrait être accompagné en cas de possibilité par un adulte sur le chemin de l'école.*
- *Les enfants qui doivent parcourir le même chemin sont invités à ce faire en petits groupes.*
- *Les enfants doivent porter des vêtements munis de réflecteurs ou des vêtements clairs surtout pendant les mois où il fait nuit plus longtemps.*
- *Il va sans dire que les enfants doivent bien se tenir sur le trottoir et garder une certaine distance par rapport à la route et ne pas se balancer sur le trottoir.*

Se garer devant l'école

Tous les chauffeurs sont priés de respecter au moment du dépôt ou de la prise en charge de leurs enfants, les dispositions du code de la route. **Une priorité absolue est réservée à la sécurité des enfants. Une circulation aisée du bus scolaire doit être garantie. À ces fins, il y a lieu de ne pas garer ou arrêter les voitures sur les trottoirs ou les passages à piétons. Nous vous prions de bien vouloir garer votre voiture sur le parking souterrain ou le parking 1 marqués sur le plan.**



Chapitre 8 – Le transport scolaire

Généralités

Pour des **raisons écologiques et de santé**, l'équipe enseignante recommande vivement aux parents d'encourager leurs enfants à se déplacer **à pied, à vélo ou bien à trottinette** à l'école.



L'administration communale a organisé un service de ramassage scolaire pour les élèves fréquentant l'école fondamentale de Vianden. Le transport scolaire n'est pas un service obligatoire et est offert gratuitement aux enfants de l'enseignement fondamental de la commune de Vianden.



ATTENTION :

Il va sans dire que tous les élèves sont tenus de se conformer aux ordres du chauffeur de bus ! Ainsi, la commune se réserve le droit d'appliquer le règlement communal concernant le transport scolaire en cas de non-respect du présent règlement annexé (→ voir pages 28-29).

→ Si un enfant ne se tient pas aux règles du règlement communal : Après le 1^{er} avertissement, les parents seront contactés, le 2^e avertissement entraîne une exclusion du transport scolaire.

Au cas où un enfant a raté le bus après les cours, les parents en seront informés par la personne chargée de la surveillance de bus et seront priés, dans la mesure du possible, de récupérer leur enfant à la Maison Relais.

Les horaires



Aller - Matinée et après-midi

Bus (Grand tour) Aller	Matin	Après-midi
Hôtel Belvédère	7h26	13h30
Sortie Homericht	7h27	13h31
Place Engelmann	7h30	13h34
Grand-rue sortie Neipiertchen	7h32	13h36
Post	7h34	13h38
Aale Moart/Plaine de Jeux	7h36	13h40
Aale Moart/Cimetière	7h37	13h41
Arrivée Ecole	7h40	13h44
Départ école	7h40	13h44
Ruöderwee	7h44	13h48
Moenchkelterhaus	7h46	13h50
Gare	7h48	13h52
Arrivée Ecole	7h50	13h54

Retour - Midi et après-midi

Bus (Grand tour) Retour	Midi	Après-midi
Départ école	12h10	16h05
Gare	12h12	16h07
Ruöderwee	12h13	16h08
Moenchkelterhaus	12h15	16h10
Aale Moart/Cimetière	12h18	16h13
Aale Moart /Pl.de Jeux	12h19	16h14
Post	12h21	16h16
Grand-rue/Neipiertchen	12h23	16h18
Place Engelmann	12h25	16h20
Sortie Homericht	12h28	16h23
Près Hôtel Belvédère	12h29	16h24

Bus Scheierhaff → école / école → Scheierhaff (transport public)

K28 Vianden - Vianden							
courses scolaires							
N° de courses	5380	5530	6340	6520	6670	6790	
Régime de circulation	A	A	A	A	A	□	
VIANDEN, Schoul	12:10					16:05	
VIANDEN, Gare		12:35	14:50	15:20	15:45		
VIANDEN, Larei	12:11	12:37	14:52	15:22	15:47	16:06	
VIANDEN, Am Bousebiërg	12:12	12:38	14:53	15:23	15:48	16:07	
VIANDEN, Piscine	12:13	12:39	14:54	15:24	15:49	16:08	
VIANDEN, Scheierhaff 1	12:16	12:42	14:57	15:27	15:52	16:11	

Explications:
A = lu-ve scolaires
 □ = lu, me, ve scolaires

K28 Vianden - Vianden					
courses scolaires					
N° de courses	3143	3605	3785	5975	
Régime de circulation	A PZ	A	A	□	
VIANDEN, Scheierhaff 1	05:57	07:14	07:44	13:49	
VIANDEN, Scheierhaff 2	05:58	07:15	07:45	13:50	
VIANDEN, Piscine	06:00	07:17	07:47	13:52	
VIANDEN, Am Bousebiërg	06:01	07:18	07:48	13:53	
VIANDEN, Larei	06:03	07:20	07:50	13:55	
VIANDEN, Schoul	06:04	07:21	07:51	13:56	
VIANDEN, Gare	06:06	07:23			
provenance/suite ligne K27		07:23			

Explications:
A = lu-ve scolaires
 PZ = à Vianden-Gare correspondance avec la ligne 181 vers Ettelbruck
 □ = lu, me, ve scolaires

Chapitre 9 – Les absences et les dispenses

Absences



Lorsqu'un élève est momentanément absent au cours, **les parents doivent sans délai (de préférence AVANT le début des cours) informer le titulaire de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.**

Il va de soi, que l'avis téléphonique ne remplace pas l'excuse écrite, qui est une pièce officielle indispensable. Ainsi, toute absence doit être impérativement présentée sous forme écrite (voir modèle annexé) dans les meilleurs délais au titulaire de classe.

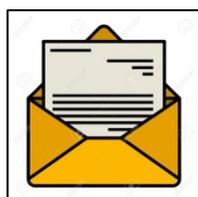
Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

Attention :

À partir du 3^e jour d'absence, un certificat médical est à présenter au titulaire de classe.

Dispenses

Les dispenses sont accordées:



- 1) par le titulaire de classe, **pour une durée ne dépassant pas une journée;**
- 2) par le président du comité d'école, **pour une durée dépassant une journée.**

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

**Pour de plus amples informations, veuillez consulter la loi du 6 février 2009 sur l'enseignement fondamental (Mémorial A No 20 du 16.02.2009).*



Nom et prénom de l'élève :

Titulaire de classe :

Date de l'absence :

Heure de l'absence :

Motif :

Date :

Signature :

Chapitre 10 – Le comité d'école

Généralités



Chaque comité d'école est composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus dont au moins deux tiers des instituteurs.

Les missions du comité d'école

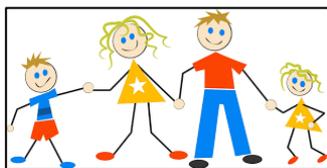
- élaborer une proposition d'organisation de l'école
- élaborer un plan de développement scolaire (PDS) et participer à son évaluation
- élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école
- donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte
- déterminer les besoins en formation continue du personnel
- organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école
- approuver l'utilisation du matériel didactique

Les membres du comité d'école

Nom	 Téléphone	 Courriel
Herman Philippe (président du comité d'école)	26 87 58 48 691 74 26 88	philippe.herman@education.lu
Klasen Alynn	26 87 58 50	alynn.klasen@education.lu
Roettgers Claudine	26 87 58 31	claudine.roettgers@education.lu
Weber Laurent	26 87 58 44	weber.laurent@education.lu

En cas d'absence prolongée du président d'école, M. Laurent Weber assurera le remplacement pour toute information relative au fonctionnement de l'école.

Chapitre 11 - Les représentants des parents d'élèves



Généralités

Les représentants des parents se réunissent avec le comité d'école sur convocation du président d'école de même que chaque fois qu'ils en font la demande pour :

- discuter, et le cas échéant, amender et compléter la proposition d'organisation de l'école ainsi que le plan de développement scolaire élaborés par le comité d'école;
- organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires;
- formuler, en y associant les élèves, des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation de la vie scolaire.

⇒ **Veillez noter que les élections pour les nouveaux membres des représentants des parents d'élèves pour la période 2022-2025 auront lieu au mois d'octobre 2022 lors de l'assemblée des parents d'élèves.**

⇒ **Tous les parents des élèves scolarisés dans l'enseignement fondamental peuvent être candidat ! Une invitation pour cette assemblée des parents d'élèves vous parviendra dans les meilleurs délais.**

Les représentants de parents d'élèves actuels à l'école fondamentale de Vianden jusqu'au mois d'octobre 2022



Noms
Crnovrsanin Amela
Oliveira De Carvalho Marlene
Reuland Pascal

Chapitre 12 – Le programme Schoulmëllech - a Schouluebst



Généralités

Tout au long de l'année, **chaque lundi**, les enfants recevront **gratuitement, un fruit ou un légume**. *Fruit for School* est un programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école de l'Union européenne.

Le projet est né du constat qu'une alimentation saine et équilibrée, se caractérisant par une consommation régulière de fruits et de légumes, diminue le risque d'obésité chez les jeunes et peut prévenir des problèmes graves de santé plus tard dans la vie.

Les objectifs du programme sont multiples :

- **promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès des enfants et des adolescents, de façon à influencer leurs habitudes alimentaires à long terme,**
- **redonner aux jeunes le goût pour les fruits et les légumes,**
- **montrer aux jeunes qu'il existe des alternatives saines aux snacks gras, sucrés ou salés,**
- **informer les jeunes sur la production de fruits et légumes.**

Le choix des fruits se fait selon un calendrier établi de façon à respecter la saisonnalité des fruits, (par exemple clémentines en hiver), ainsi que le commerce équitable et la production biologique pour les bananes.

Pour des raisons pratiques, préférence a été donnée à des fruits qui ne sont pas trop difficiles ni à manier ni à stocker.



Tout au long de l'année, **chaque jeudi**, les enfants recevront **gratuitement** du **lait blanc biologique (0,25l)**, ceci dans le cadre des programmes européens de distribution de lait et de fruits et de légumes.



Chapitre 13 – Les vacances et congés scolaires



L'année scolaire commence au Grand-Duché de Luxembourg le jeudi 15 septembre 2022 et finit le vendredi 14 juillet 2023.

- le congé de la Toussaint commence le samedi 29 octobre 2022 et finit le dimanche 6 novembre 2022.
- Les classes de l'école fondamentale chôment le mardi 6 décembre 2022, jour de la St. Nicolas.
- les vacances de Noël commencent le samedi 24 décembre 2022 et finissent le dimanche 8 janvier 2023.
- le congé de Carnaval commence le samedi 11 février 2023 et finit le dimanche 19 février 2023.
- les vacances de Pâques commencent le samedi 1^{er} avril 2023 et finissent le dimanche 16 avril 2023.
- jour férié légal de la fête du travail: le lundi 1^{er} mai 2023.
- jour férié légal de la Journée de l'Europe : le mardi 9 mai 2023
- jour férié légal de la Journée d'Ascension : le jeudi 18 mai 2023.
- le congé de la Pentecôte commence le samedi 27 mai 2023 et finit le dimanche 04 juin 2023.
- jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le vendredi 23 juin 2023.
- les vacances d'été commencent le samedi 15 juillet 2023 et finissent le jeudi 14 septembre 2023.

Chapitre 14 - Règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles



Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est réglée par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

Les châtiments corporels sont interdits.

Art. 5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

Art. 6. Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

Art. 8. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Art. 9. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Art. 10. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Annexes

annuaire			
Cycle 2-4	1	2687 58xx	
	Salle		
parlophone			transféré au 40 / 41 / 42 / 43
Lopes Claudia	1	RdCh	41
Molitor Simone (Educatrice graduée)		RdCh	40
Conzemius Nathalie	2	RdCh	42
Bous Caroline (Coordinatrice du C3)	3	RdCh	43
Rix Eliette/Weber Laurent	4	RdCh	44
Zanter Betty	5	ET 1	45
Kirtz Joëlle	6	ET 1	46
Schmit Nancy	7	ET 1	47
Herman Philippe (Président du comité d'école)	8	ET 2	48
Salle d'appui – 2e étage	9	ET 2	49
Klasen Alynn (Coordinatrice du C4)	10	ET 2	50
Blum Janis	14	cave	54
Hasanovic Adelissa	15	cave	55
conférence		ET 1	25
Précoce/Cycle 1 + Cycle 2.2	0	2687 58xx	
Seyler Christiane (Coordinatrice du C1)		RdCh	31
Roettgers Claudine (Educatrice)			
Bauer Lisa (C1)		ET 1	32
Del Prete Lisa (C1)		ET 1	33
Lopes Patricia (C2.2) (Coordinatrice du C2)		ET 1	34
			35
			20
Bureau 1re étage		ET 1	
	Fax		26875820
Maison Relais	56	2687 58xx	
sdc. à droite		RdCh	61
sdc. à gauche		RdCh	62
sdc. à l'arrière du bâtiment		RdCh	63
Bureau - Andrée Esser		ET 1	65

Planning de l'année scolaire 2022-2023 – Veiner Schull

Dates	Sem	A/B	Dates à retenir
15.09 – 16.09			
19.09 – 23.09	1	A	
26.09 – 30.09	2	B	
03.10 – 07.10	3	A	
10.10 – 14.10	4	B	
17.10 – 21.10	5	A	
24.10 – 28.10	6	B	
29.10 – 06.11	Congé de la Toussaint		
07.11 – 11.11	7	A	
14.11 – 18.11	8	B	
21.11 – 25.11	9	A	
28.11 – 02.12	10	B	
05.12 – 09.12	11	A	Mardi (06.12) : congé – fête de St.Nicolas
12.12 – 16.12	12	B	
19.12 – 23.12	13	A	
24.12 – 31.12	Congé de Noël		
01.01 – 08.01	Congé de Noël		
09.01 – 13.01	14	B	
16.01 – 20.01	15	A	
23.01 – 27.01	16	B	
30.01 – 03.02	17	A	
06.02 – 10.02	18	B	
11.02 – 19.02	Congé de carnaval		
20.02 – 24.02	19	A	
27.02 – 03.03	20	B	
06.03 – 10.03	21	A	
13.03 – 17.03	22	B	
20.03 – 24.03	23	A	
27.03 – 31.03	24	B	
01.04 – 08.04	Congé de Pâques		
09.04 – 16.04	Congé de Pâques		
17.04 – 21.04	25	A	
24.04 – 28.04	26	B	
02.05 – 05.05	27	A	Fête de travail : lundi, le 1^{er} mai 2023
08.05 – 12.05	28	B	Journée de l'Europe : mardi, le 09 mai 2023
15.05 – 19.05	29	A	Ascension : jeudi, le 18 mai 2023
22.05 – 26.05	30	B	Vendredi (26.05) : journée « sapeurs-pompiers » (C3.2+C4)
27.05 – 04.06	Congé de Pentecôte		
05.06 – 09.06	31	A	
12.06 – 16.06	32	B	
19.06 – 23.06	33	A	Célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : Vendredi, le 23 juin 2023
26.06 – 30.06	34	B	
03.07 – 07.07	35	A	Vendredi (07.07) : Sportsdag 2023 – Veiner Schull (C1-C4)
10.07 – 14.07	36	B	Vacances d'été : samedi, le 15 juillet 2023

Règlement communal concernant le transport scolaire

Article 1. Objectif

Le présent règlement a comme objectif :

- d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits et courses spécifiques de transports scolaires. ;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de prévenir des accidents ;
- de consigner les droits et devoirs des élèves ;
- d'assurer le respect des consignes ;

Article 2. Règles de sécurité lors de la montée et de la descente des véhicules

- Les élèves doivent demeurer à l'écart du bord de la chaussée lors de l'arrivée du bus ;
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule ;
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre du conducteur de bus ;
- Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par la commune et l'école fondamentale. Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis ;
- Les enfants doivent se présenter sur le lieu d'embarquement avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est impérative : Le bus n'attend pas les retardataires ;

Article 3. Comportement et sécurité pendant les trajets

Avant de s'asseoir, les enfants sont tenus d'ôter leurs sac/cartables scolaires. Les sacs ou cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets et que ceux placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber.

Les élèves doivent rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre la ceinture de sécurité. Le port des ceintures est obligatoire dans le bus qui en est équipé.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit, il est interdit de parler au conducteur sans motif durant le trajet.

Les enfants utilisant le transport scolaire sont tenus à :

- respecter les consignes du conducteur de bus ;
- quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés ;

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable
- d'apporter des objets tranchants ou pointus
- de jouer, de crier, de jurer, de cracher... ;
- de se disputer et de taper les autres,
- de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes, ainsi que les issues de secours ;
- d'utiliser les téléphones portables ;

Article 4. Disciplines et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe le personnel enseignant qui transfèrera les données de l'élève concerné au président d'école. Ce dernier aura pour mission de signaler l'incident au service communal avec un bref rapport écrit des événements.

L'Administration Communale informe par courrier recommandé les parents de l'enfant concerné sur la sanction prononcée par le collège des bourgmestres et échevins. Les parents concernés ont la possibilité de présenter leurs observations, voire objections quant à cette décision dans un délai d'une semaine dès réception du courrier y afférent.

Le cas où le comportement de l'enfant continuerait à aller à l'encontre des dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent règlement, malgré les avertissements mentionnés, le président d'école en informe le responsable du service de l'enseignement communal.

Celui-ci saisit alors immédiatement le collège des bourgmestres et échevins, qui peut prononcer les sanctions qui suivent :

- exclusion temporaire de courte durée du transport de 2 jours à 30 jours ouvrables ;
- exclusion du transport de plus longue durée – jusqu'à la fin d'un trimestre / fin d'année scolaire.

Article 5. Responsabilités

Si un enfant pour une raison quelconque rate le bus près de l'école, le personnel enseignant en charge de la surveillance le confiera aux responsables de la maison relais. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Après la sortie du bus, la responsabilité de la commune ne saurait plus être engagée en cas d'incident.

La Commune se réserve le droit de porter plainte en cas de détériorations intentionnelles.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.